



La conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 222-2-1, L. 222-2-2 et L. 222-5, ainsi que son livre V ;

Vu l'arrêté du Vice-Président du Conseil d'Etat du 27 avril 2021 complétant la liste des magistrats administratifs honoraires prévue à l'article L. 222-2-1 du code de justice administrative ;

Vu la décision du 8 décembre 2021 désignant M. Michel Bouleau pour exercer certaines fonctions en qualité de magistrat honoraire jusqu'au 14 mai 2023 ;

## **DECIDE**

**Article unique** : M. Michel Bouleau, président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien premier vice-président de la Cour administrative d'appel de Paris, est désigné pour exercer les fonctions de rapporteur en formation collégiale au sein des 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> chambres de la Cour ainsi que pour statuer sur les référés présentés sur le fondement du livre V du code de justice administrative, pour la période allant du 15 mai 2023 au 26 avril 2024.

Fait à Paris, le 26 avril 2023.

*Signé* Pascale FOMBEUR